



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIDAUBAN

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice: **29**
Présents **25**
Pouvoirs : **2**
Votants : **27**

Publiée le: **18 JUIN 2013**

Visée par la Sous-Préfecture
le: **14 JUIN 2013**

L'an deux mille Treize

le : 13 juin à 18H30

Le Conseil Municipal, de la Commune de Vidauban

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de **M. Claude PIANETTI, Maire.**

PRESENTS: M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mme NAVARRO Monique - M. ROUX Régis - Mme PELASSY Michèle - M. ALRIC Max - Mme HAUW Maryse - M. GUELLATI Tayeb - Mme SIMON Danièle : **Adjoints,**

M. DEFFENT Jean-Claude - Mmes : CARRERE Nicole - KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - M. PAULET Jean-Pierre - Mme FLAUS Valérie - M. PUCCI Christian - Mme KOENIG Carole - M. BOTTAÏ Christophe - Mmes : GUEMARD Audrey - MARCHEVAL Magali - M. SPADA Pierre - Mme LAURENT Valérie - MM. : GOMEZ Fabrice - BUTET Jacques - Mme DELMAS Bernadette : **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS : Mlle MATHIEU Charlotte à Mme NAVARRO Monique
Mme UBRICH Anne à Mme LAURENT Valérie

ABSENT : MM. : CODOUL Emile - GUEYE Byrane

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HAUW Maryse

Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
N° 49/13

Monsieur Régis ROUX, rapporteur, rappelle que la Commune de VIDAUBAN a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal n° 61/10 en date du 29 juillet 2010.

Depuis, l'élaboration a donné lieu à une concertation élargie avec la population dont le déroulement et le bilan font l'objet de la délibération précédente. Plusieurs réunions de travail avec les personnes publiques associées ont également permis de mener des réflexions et de dégager des pistes de travail élargies.

Après avoir débattu et approuvé les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au cours de la séance du conseil municipal du 26 juin 2012, arrêté le projet de PLU et l'avoir soumis à la population au cours d'une enquête publique, l'élaboration du PLU arrive aujourd'hui à son terme.

Conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme, les objectifs généraux fixés par la révision du plan local d'urbanisme avaient été annoncés par la délibération 29 juillet 2010 ;

Considérant que la mise en révision du POS devenu P.L.U avait été envisagée, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importait que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il est donc apparu nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune en intégrant les objectifs suivants :

- développer la commune malgré les contraintes exceptionnelles de servitudes d'utilité publique qui pèsent sur son territoire,
- améliorer la sécurité des biens et des personnes exposés aux risques d'inondation et de feux de forêt
- préserver les espaces naturels et agricoles en veillant au maintien d'une activité adaptée à la vocation de ces espaces,
- maîtriser l'urbanisation des zones NB très étendues sur le territoire de la commune.

Après avoir choisi un bureau d'études chargé de procéder à cette révision, l'étude a débuté par l'élaboration d'un rapport de présentation lequel comporte un diagnostic territorial stratégique qui constitue une photographie précise des diverses composantes démographiques, économiques, sociales, environnementales, urbanistiques, paysagères....

La définition des enjeux de développement durable du territoire et les objectifs en matière d'aménagement qui en découlent ont permis d'établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) portant sur l'ensemble du territoire communal.

C'est ainsi que le débat sur le PADD a eu lieu lors du Conseil Municipal du 27 mars 2012 sur les grandes orientations et de leurs objectifs respectifs, à savoir :

Orientation n° 1 : S'appuyer sur une politique forte de protection des paysages et de l'environnement

- 1 – Protéger et mettre en valeur les secteurs à dominante naturelle ou agricole de très grande sensibilité paysagère
- 2 – Assurer les continuités écologiques
- 3 – Assurer un développement harmonieux du cadre de vie
- 4 – Garantir la qualité environnementale
- 5 – Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels

Orientation n° 2 : Maîtriser le développement communal

- 1 – Choisir un mode de croissance adapté aux capacités d'accueil et aux besoins à satisfaire
- 2 – Conforter les pôles de vie existants, lieux privilégiés de mixité des fonctions
- 3 – Diversifier les fonctions urbaines au sein des quartiers de vie
- 4 – Assurer un développement maîtrisé dans les quartiers résidentiels

Orientation n° 3 : Satisfaire aux besoins présents et futurs en matière d'habitat

- 1 – Assurer la mixité sociale

Orientation n° 4 : Développer le tissu économique : bâtir une stratégie de développement local

- 1 – Développer et diversifier le tissu économique
- 2 – Développer l'activité touristique et de loisirs

Orientation n° 5 : Favoriser de nouvelles logiques de déplacement

3 – Encourager une réponse qualitative aux besoins en matière de déplacement et de desserte

Ces orientations ont servi de base à l'élaboration du projet de PLU et ont été mises en application à travers le zonage et le règlement.

Il est également à préciser que :

- Lors des réunions publiques, les 4, 8, 11 et 15 juin 2012, le diagnostic et les orientations du PADD ont été présentés aux Vidaubannais ;
- Lors ces réunions publiques, le zonage et les grandes lignes du règlement ont été présentés.

Par ailleurs, des réunions avec les personnes publiques associées ont été organisées afin de débattre de ce projet de révision.

Le PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal après que le conseil ait tiré le bilan de la concertation publique. Il a, conformément aux articles L123-9 et R123-17 du code de l'urbanisme été transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Un certain nombre de ces personnes ont émis un avis qui a été annexé au dossier d'enquête.

Le projet de PLU arrêté a également été présenté à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles du Var.

Sur ordonnance en date du 02 juillet 2012, enregistrée sous la référence n° E12000057/83 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignait Monsieur René LEESTMANS, en qualité de Commissaire-Enquêteur, afin de procéder à l'enquête publique prévue par le code de l'urbanisme.

L'enquête publique a été ouverte dans les locaux de la Mairie le lundi 15 octobre 2012. Elle s'est déroulée jusqu'au vendredi 16 novembre 2012 inclus.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 22 mars 2013. Le commissaire a émis un avis favorable.

Afin de tenir compte de certaines observations émises lors de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme a fait l'objet de modifications mineures.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé qui précède ;
Après en avoir débattu ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L123-10 et suivants, L. 300-2- et suivants ; R. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé partiellement par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 1992, modifié par délibération du conseil municipal des 31 mars 1994, 17 avril 1996, 30 juin 1997, 7 novembre 1997, 28 juillet 2005, du 20 septembre 2005 et du 24 mai 2006 et par arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2000 concernant le PIG de protection de la plaine des Maures, mis en révision le 29 juillet 2010 ;

Vu la délibération n°61/10 en date du 29 juillet 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°40/12 du 27 mars 2012 par laquelle le conseil municipal a débattu des orientations du PADD ;

Vu la délibération n° 53/12 du 26 juin 2012 par laquelle le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation publique mise en œuvre en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°54/12 du 26 juin 2012 par laquelle le conseil municipal a arrêté le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté municipal n° 257/12 du 29 août 2012 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et les annexes en date du 22 mars 2013 du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique sur le projet de PLU qui s'est déroulée du lundi 15 octobre 2012 au vendredi 16 novembre 2012 inclus ;

Vu le projet de révision du Plan d'occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Considérant que le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au cours de la séance du conseil municipal du 27 mars 2012;

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les études d'urbanisme relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ont été achevées et que la concertation avec la population sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de Plan Local d'Urbanisme ont été effectuées ;

Considérant que les différentes personnes qui doivent être associées ou consultées au cours de l'élaboration ont pu s'exprimer sur le PLU arrêté et qu'elles ont pu faire part ainsi, dans leurs domaines de compétences respectives, de leurs observations ;

Considérant que le projet de PLU arrêté a fait l'objet d'une enquête publique pour laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable ;

Considérant que le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement, le règlement, les documents cartographiques, les annexes, a été mis en forme ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède ;

DELIBERE et DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de VIDAUBAN est approuvé tel qu'il est annexé à la présente délibération.



Article 2 : La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet ; elle produira ses effets juridiques dès l'ensemble des formalités prévues par l'article 3.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera publiée dans deux journaux locaux d'annonces légales. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs tel que prévu par l'article R123-25 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Le Plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public auprès du service de l'urbanisme de la Mairie de VIDAUBAN – durant les heures d'ouverture de la mairie (Lundi -Vendredi : 08h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00).

Article 5 : le dossier de PLU approuvé sera transmis au Conseil Supérieur du Notariat et à la chambre départementale des Notaires tel que prévu par l'avant dernier alinéa de l'article R123-25 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à VIDAUBAN, les jour, mois et an que-dessus.

Le Maire,

Claude PLANETTEL


Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.